

Plan 16

LINARS

ECHELLE

1:3 476

Elaboration

Prescrit le 11 mars 2021  
Premier arrêté le 20 mars 2025  
Deuxième arrêté le 2 juillet 2025  
Approuvé le 5 février 2026

CONCEPTION

B.E. CARTOGRAPHIE

Plan Cadastral

Origine Cadastre  
Données de l'Etat  
Diffusion 04/2025 (version 2024)

André L'Hermite  
10 rue de la République  
79000 LA CRÉCHE

afabourbania

urbanisme & territoire

InfoSIG Cartographie

12 rue de la République  
79000 ANGULÊME

InfoSIG

Urbanisme & territoire

**Zonage**

- Zone urbaine de centres anciens
- Zone urbaine d'extension pavillonnaire dense
- Zone urbaine pavillonnaire
- Zone d'équipements d'intérêt collectif
- Zone urbaine de faubourg
- Zone urbaine glaciais du plateau d'Angoulême
- Zone urbaine des villages et leurs extensions
- Zone urbaine de mutation ou requalification
- Secteur de projets
- Quartier d'habitat social en démarche de renouvellement urbain
- Zone économique
- Zone dédiée à l'enseignement supérieur
- Zone à urbaniser
- Zone agricole
- Zone naturelle et forestière
- Zone naturelle sensible

**Prescriptions**

- Espace boisé classé
- Élément du patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-18 du Code de l'Urbanisme
- Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Point de vue
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haie et alignement d'arbres au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace boisé classé
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Voie, chemin à conserver et à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Règle d'implantation des constructions à l'alignement par rapport aux voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)

**Recul obligatoire des constructions :**

- 2 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
- 4 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
- 7,50 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
- Élément du patrimoine bâti ou de paysage à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme

**Emplacement réservé**

- Secteur d'OAP sectorielle : habitat, économie ou équipement

**Secteur commercial :**

- Secteur de Centralité commerciale
- Secteur de Périphérie Commerciale
- Bande de recul (article L111-6 CU)
- Emprise maximum de l'Atlas des Zones Inondables
- Zone humide effective

- Zone humide probable
- Secteur présentant des risques relatifs à des sols pollués (art. R151-30 CU)
- Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques (R123-11b)
- Secteur exposé au risque de cavité souterraine au titre de l'article R123-11 du CU
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R151-34 CU)
- Ilot urbain patrimonial à protéger (article L151-19 CU)
- Élément du patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (Corps de ferme)
- Espace boisé classé
- Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager
- Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Boisement
- Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Pelouse
- Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Parc et jardin

Le droit de préemption urbain est institué sur toutes les zones urbaines et à urbaniser

Repérage du plan

| EMPLACEMENTS RESERVES |                                                           |                            |
|-----------------------|-----------------------------------------------------------|----------------------------|
| N°                    | Désignation                                               | Emprise approximative      |
| 01                    | Parking et structure d'accueil touristique                | Commune                    |
| 02                    | Création d'une voie de liaison                            | Commune                    |
| 03                    | Création d'une voie de liaison                            | Commune                    |
| 04                    | Création d'une voie de desserrement de la zone 2NA        | Commune                    |
| 05                    | Création d'une voie de desserrement de la zone 2NA        | Commune                    |
| 06                    | Élargissement de voirie                                   | Commune                    |
| 07                    | Parking et structure d'accueil touristique                | Commune                    |
| 08                    | Création d'une voie (pour un aménagement de la zone 2NA)  | Commune                    |
| 09                    | Aménagement paysager d'entrée de zone le long de la RD 72 | Commune                    |
| 10                    | Aménagement des abords de la RD 120 et du chemin piéton   | Commune                    |
| 11                    | Aménagement des façades de l'opération d'aménagement.     | Commune                    |
| 12                    | Aménagement de la nouvelle mairie                         | Commune                    |
| 13                    | Élargissement de voirie                                   | Commune                    |
| 14                    | Flow Vélo                                                 | Communauté d'Agglomération |
| 15                    | Aménagement de la RD 72                                   | Communauté d'Agglomération |
| 16                    | Élargissement de voirie                                   | Communauté d'Agglomération |
| 17                    | Flow Vélo                                                 | Communauté d'Agglomération |